# **PROGRAMME**

- 05h00 Réception des équipes et petit déjeuner offert à la salle des Camboux (ex
- embarcadère) Stationnement des véhicules sur place
- 05h45 Tirage au sort
- 07h00 Début du concours de pêche
- ♦ 12h15 Fin du concours de pêche Durée du concours : 5 heures 15
- ♦ 12h30 Salle des Camboux : proclamation des résultats et remise des récompenses
- 13h00 Vins d'honneur en présence des élus et représentants de la FD et repas

L'apéritif et le repas seront offerts aux pêcheurs compétiteurs, une participation de 15 euros sera demandée aux accompagnants

Merci de vous faire inscrire le plus rapidement possible, les places étant limitées à :

→ 25 équipes à pied (du bord uniquement)

Pour les équipes souhaitant séjourner sur place, possibilité d'hébergement :

Camping Font de Merle : Tél : 04 66 60 63 22 & 07 84 99 61 83

Email: http://guinguette.fontdemerle.com

# **BULLETIN D'INSCRIPTION**

A envoyer avant le 17 septembre 2021 (cachet de la Poste faisant foi) à :

Pierre AUBERT – 39, rue des Bleuets - 30110 LES SALLES DU GARDON Tél : 06 62 02 61 89

Equipe: Nom, Prénom:
Adresse:
Code postal:Ville:
Téléphone:
Adresse Email:
Assistera au repas N'assistera pas au repas
Nom, Prénom :
Code postal:
Téléphone :
Assistera au repas N'assistera pas au repas
Nombre d'accompagnants

Ci-joint le règlement de l'inscription 60 € par équipe + la participation de 15 € par accompagnant

supplémentaire par chèque à l'ordre de : « Les Pêcheurs du Haut Gard »



organisent

Le Samedi 25 septembre 2021

# Sur les berges du lac des Camboux

Communes de Sainte Cécile d'Andorge et de Branoux Les Taillades

leur 11ème CONCOURS DE PECHE « MULTI-CARNASSIERS »

par équipe de 2 pêcheurs à pied

(nombre de cannes limité à : 6 / équipe)

# REGLEMENT

# Article 1/9: Qualification

Le concours se déroule par équipe de deux pêcheurs munis de leur carte de pêche (avec la vignette Club Halieutique pour les participants venant d'un département extérieur au Gard) ou de la carte jeune ( -18 ans). Le remplacement d'un membre de l'équipe est autorisé jusqu'au début de l'épreuve à condition de le signaler aux organisateurs avant le tirage au sort des postes.

En cas de défection d'un équipier, le second peut continuer à pêcher seul mais la participation du pêcheur absent n'est pas remboursée.

# Article 2/9 : Modes de pêche

Tous les modes de pêche autorisés par la réglementation peuvent être pratiqués. Le nombre maximum de cannes autorisé en action de pêche par pêcheur est limité à trois, du fait de la particularité du plan d'eau des Cambous. Les pêcheurs ne doivent pas sortir du poste désigné et balisé. Les pêcheurs dont le tirage au sort aura désigné un poste situé sur la rive droite du lac, pourront exceptionnellement jouir de l'autorisation accordée par le propriétaire pour s'y rendre par des chemins privés.

La pêche se déroule librement sur le secteur ou le poste tout en respectant les autres participants mais aussi les pêcheurs ne participant pas au concours.

## Article 3/9 : Lieu et durée du concours

Le concours se déroule en une seule manche d'une durée de 5 heures 15 de 7h00 à 12h15. Les postes sont tirés au sort dans l'ordre d'inscription à 5h45 précise.

Toute personne pêchant en dehors de son poste ou de son secteur attribué sera disqualifié.

Les parkings sont gardés pendant la durée du concours pour les voitures et pendant la durée du repas pour les participants.

# Article 4/9: Poissons et comptage

Les poissons ne peuvent être comptabilisés que si ils atteignent la taille minimale de capture. Chaque prise rapporte 200 points plus un certain nombre de points par cm x par le coefficient suivant tableau ci-dessous.

	Taille minimale de capture	Mode de calcul	Coefficient
Sandre	50 cm	10 points/cm et 200 pts/prise	5
Brochet	60 cm	10 points/cm et 200 pts/prise	4
Perche	20 cm	10 points/cm et 200 pts/prise	3
Black-bass	40 cm	10 points/cm et 200 pts/prise	3
Truite	23 cm	10 points/cm et 200 pts/prise	2
Silure	Pas de maille	10 points/cm et 200 pts/prise	1

En cas d'égalité de points, le nombre de prises prévaut en premier lieu, la plus grosse prise en second lieu. Si l'égalité n'est pas levée, les équipes sont alors désignées ex-æquo.

La mesure des prises, réalisés par les pêcheurs puis par les commissaires, se fait de l'extrémité de la gueule à l'extrémité de la nageoire caudale.

Les pêcheurs doivent prendre toutes les dispositions afin de ne pas présenter un poisson non valable aux commissaires.

Tout poisson mort ne sera pas pesé.

Les poissons non maillés ne seront pas comptabilisés et entraînent la perte de 500 points sur le décompte final. Une fois la mesure et la pesée approuvées par le commissaire, les pêcheurs restent libres de relâcher ou conserver leur prise. Toute tentative de présenter un poisson déjà pesé est passible d'une disqualification immédiate.

Un commissaire désigné pourra contrôler les bourriches avant le début du concours.

Toute tentative de dérogation au règlement sera sanctionnée.

### Article 5/9 : Déroulement

A la fin de la pêche; les concurrents doivent attendre les commissaires pour la dernière pesée si besoin en est. Toute équipe pêchant hors des heures du concours est disqualifiée.

### Article 6/9 : Déroulement

En cas de crue ou d'orage violent, le concours est reporté au 9 octobre 2021. Si le concours est interrompu à la fin de la troisième heure les résultats acquis au moment de l'arrêt font office de résultats finaux.

# Article 7/9 : Assurance et sécurité

Les participants doivent être en règle avec leur propre assurance civile.

L'association des Pêcheurs du Haut Gard décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

# Article 8/9 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Toute équipe convaincue de tricherie ou de mauvaise conduite sera disqualifiée sans appel. Les commissaires sont les seuls juges; ce sont eux qui sont les responsables de la prise ou non de sanctions.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement. Si tel en était le cas, les participants en seront informés des changements le jour du concours lors du tirage au sort des postes.

### Article 9/9: Défection

En cas de défection d'une équipe, celle-ci ne pourra prétendre être remboursée qui si et seulement si elle prévient de son absence au moins une semaine avant la date du concours.